

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 18 juillet 2023 par laquelle l'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD dont le siège social est 303 Route du Chemin Vert – 47400 FAUILLET, nous informe qu'elle va procéder à un déchargement de matériel pour les transports Béade, ZAC Champs de Labarthe,

Considérant que les travaux se dérouleront le mercredi 26 juillet 2023,

ARRETE

Article 1° : La circulation sera réglementée, la chaussée rétrécie et le stationnement et le dépassement des véhicules et Poids lourds seront interdit sur la ZAC Champs de Labarthe au niveau du 4 et la vitesse limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. En tout état de cause, une voie de circulation sera maintenue en permanence.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 19 juillet 2023

Le Maire



Pascal de SERMET